

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclamations 30
 Faits divers 75

RÉSERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

10 Mai 1883.

Chronique générale.

LA QUESTION DU TONKIN.

La commission chargée d'examiner le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 5,500,000 francs pour le service du Tonkin a entendu, hier matin, M. Charles Brun, ministre de la marine.

Le ministre a d'abord donné des explications sur nos forces militaires au Tonkin. Outre les troupes qui y sont actuellement, le gouvernement compte envoyer au Tonkin un nouveau bataillon de troupes annamites et trois batteries d'artillerie de 130 hommes chacune.

Le corps d'expédition comprendra ainsi 3,000 hommes.

Le ministre de la marine s'est en dernier lieu expliqué sur la question financière. Il pense que les dépenses entraînées par l'expédition seront compensées par les ressources que produira l'établissement d'une ligne de douane sur les bords du fleuve Rouge. Il croit que nous pourrions recouvrer ainsi une trentaine de millions par an. Ces trente millions seraient répartis de la manière suivante : 10 millions seraient réservés à l'empereur Tu-Duc, s'il acceptait les conditions qui vont lui être proposées ; 10 millions seraient attribués à l'administration civile et militaire ; enfin, 10 millions seraient affectés à l'exécution de travaux publics.

Voici le texte du projet de loi déposé par le ministre de l'intérieur et distribué à la Chambre, relatif aux manifestations sur la voie publique :

Article 1^{er}. — L'article 10 de la loi du 30 juin 1881 est modifié ainsi qu'il suit :
 « Art. 10. — Toute personne qui aura pris part à une réunion sur la voie publique sera

punie d'un emprisonnement de quinze jours à six mois.

» La provocation directe à former une réunion sur la voie publique sera punie des peines portées par l'art. 6, § 3 de la loi du 7 juin 1848 contre ceux qui auront provoqué à un attroupement non armé.

» Les autres infractions aux dispositions de la présente loi seront punies des peines de simple police, sans préjudice des poursuites pour crimes et délits qui pourraient être commis dans les réunions. »

Art. 2. — Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans et d'une amende de 100 à 4,000 fr., ou de l'une de ces peines seulement :

1^o L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, le port public, l'exposition dans les lieux ou réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes et symboles séditieux.

2^o Tous cris ou chants séditieux proférés sur la voie ou dans des lieux publics, l'affichage ou la distribution, dans les mêmes lieux, de tous placards séditieux.

Le tout sans préjudice des dispositions de l'article 474, n° 45, du Code pénal, relatives aux contraventions aux arrêtés de police pris en exécution des lois des 44 décembre 1789, 22 décembre 1789-janvier 1790, 19-22 juillet 1791.

Art. 3. — L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits prévus et réprimés par la présente loi, ainsi que les règles de la procédure en matière de flagrant délit, telles qu'elles sont tracées par la loi du 20 mai 1863.

Art. 4. — L'article 7 de la loi du 20 mai 1863 et les articles 24 et 25 de la loi du 29 juillet 1881 sont abrogés en ce qu'ils ont de contraire à la présente loi.

SUS A GALLIFFET.

M. de Galliffet est sérieusement menacé, en ce moment, dans sa situation militaire, dans la possession de son grade. Une campagne des plus violentes est me-

née contre lui, non pas par des journaux sans influence, sans autorité, mais par les organes des chefs républicains qui sont tout puissants sur l'esprit de Thibaudin, par ceux qui font, comme on dit vulgairement, la pluie et le beau temps au ministère de la guerre, notamment par la *Republique radicale*, le journal du député Laisant.

Il résulterait, en somme, des renseignements publiés par cette feuille, que M. de Galliffet n'aurait absolument aucun droit au titre de général.

Colonel au moment de la bataille de Sedan, il avait reparu, le soir de cette néfaste journée, coiffé d'un képi de général ; il aurait, depuis, conservé ce képi et se serait rendu, au mois d'octobre, près de Napoléon III, au château de Willemsheoë, où il aurait obtenu du monarque déchu un décret *anti-déjà*, lui confiant le grade qu'il s'était attribué de propre autorité.

Jamais ce décret n'aurait été promulgué. Voilà ce que prétendent les hommes qui poursuivent M. de Galliffet de leur haine pour venger les vaincus de la Commune.

Ils laissent entendre que, si le général s'est rallié aussi étroitement qu'on l'a vu à M. Gambetta, c'est le triomphe de la politique des petits papiers. Gambetta, qui savait à quoi s'en tenir sur la nomination de M. de Galliffet, l'aurait menacé de tout révéler s'il ne s'engageait à servir aveuglément la cause de l'opportunisme.

Nous nous bornons, on le comprend, à reproduire la thèse des radicaux.

Mais ils n'entendent pas se borner à des accusations formulées dans les journaux ; ils somment aujourd'hui M. Thibaudin de prendre des mesures.

M. Thibaudin obéira. (L'Action.)

Pauvre Thibaudin ! Un député de la gauche, M. des Roys, a eu le mauvais goût de l'interpeller lundi à la Chambre au sujet du système d'adjudication adopté par le ministère de la guerre pour le plus grand profit de certains gros fournisseurs. Comagny a balbutié quelques excuses et

déclaré qu'il était prêt à changer de système si la Chambre l'exigeait. On n'est pas plus accommodant. Ce témoignage de bonne volonté n'a pas désarmé la Chambre ; on a ri au nez peu martial de Comagny qui, en fiche de consolation, a recueilli quelques applaudissements d'extrême gauche. Pauvre Thibaudin !

On lit dans le National :

« Les négociations avec la Compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, qu'on croyait terminées, ont éprouvé un certain retard par suite de quelques difficultés sur lesquelles l'accord n'a encore pu se faire. »

On lit dans le Temps :

« La convention entre l'Etat et la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée n'est pas encore signée, mais nous pouvons dire que toutes les questions de principe sont réglées. Les représentants de l'Etat et de la Compagnie examinent en ce moment ensemble les articles successifs de la convention à intervenir en vue de la fixation du texte définitif. »

La conversion de 5 0/0 fait perdre 6,000 livres de rente à l'Association des artistes dramatiques.

Ce désastre imprévu, Coquelin aîné songe à le réparer. L'autre soir, au cinquantenaire du *Charivari*, chez Pierre Véron, le sociétaire du Théâtre-Français a obtenu de M^{me} Marcella Sembrich qu'elle se fit entendre au en septembre prochain, dans une grande matinée qui aura lieu au bénéfice de l'Association.

Le ministre des finances prendra-t-il une loge ? demande le *Figaro*.

Et M. Grévy, demanderons-nous ? Dernièrement, lors de la représentation au profit des aveugles, M. Grévy a payé sa place 40 francs. Les gens du monde avaient loué des fauteuils 500 francs et 1,000 francs... Quoi qu'il en soit, nous nous demandons combien, cette fois, M. Grévy paiera sa place.

18 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

Dans la soirée, comme Aristide venait embrasser sa mère avant d'aller dormir, le commandant, dont il était le voisin de chambre, lui recommanda gaiement d'être un peu moins bryant que la nuit précédente, où les éclats de sa discussion avec sa gouvernante l'avaient plusieurs fois réveillé.

— Tiens ! dit l'aimable personnage en regardant en face le vieux militaire, vous vous plaignez de ça, vous ?... Ce n'est pourtant pas grand-chose. Pourquoi ne vous plaignez-vous pas de Marie, quand elle pleure toute la nuit ?

— Quelle idée !... d'ailleurs, on n'entend jamais Marie.

— Parce que vous ne voulez pas l'entendre : son appartement est en face du vôtre.

— De l'autre côté de la cour.

— Oh ! quand M^{me} Heurtebot la gronde, cela perce les murs, allez !

— Tais-toi, méchant petit homme ! dit le commandant avec indulgence, Marie est malade.

— Marie est folle !... et puisqu'elle pleure toujours, maman va la faire enfermer. Elle nous gêne.

— Il faut aller dormir, bébé adoré ! interrompit Léonide avec une irritation visible. Vos bavardages nous fatiguent.

— Moi ! dit l'enfant gâté, je ne fatigue jamais personne.

— Et votre bonne vous attend.

— Ma bonne !... je lui fais peur moi... et je la bats si elle me contrarie... tandis que Marie est battue parce qu'elle a peur de M^{me} Heurtebot.

— Oh ! le maudit enfant ! s'écria Léonide dont le rire de cristal eut une intonation fautive : il a juré, messieurs, de vous montrer, ce soir, combien ma faiblesse autorise ses petits défauts.

Et, le prenant dans ses bras, malgré les cris d'Aristide, elle l'emporta hors du salon.

— M^{me} de Brix est cruellement éprouvée dans la personne de sa belle-fille, dit Eugène en se rapprochant, tout rêveur, de M. de Rollezan.

Celui-ci le regarda sans répondre. Cette épreuve datait déjà de pas mal d'années et ne paraissait pas avoir altéré la belle humeur de la jeune veuve.

— Voir l'intelligence d'une enfant chérie s'étioiler et se détroire, reprit Eugène, c'est une douleur incessante dont je ne saurais trop admirer, chez M^{me} de Brix, la résignation méritoire.

— Oui, répondit enfin le commandant avec une

certaine indifférence. C'est fort triste pour ma cousine, que j'approuve fort, du reste, d'avoir pris le parti de la séparation sous le même toit. Il paraît qu'elle n'est pas très-intéressante cette petite personne-là ; quineuse et fantasque en diable !... le mouvement incarné... l'agitation sans trêve. On la mâtéra.

Ce disant, le commandant ouvrit la porte-fenêtre et s'en fut allumer son cigare sur la terrasse, comme pour rompre l'entretien.

— On la mâtéra ! se répéta M. Montrel tristement, ne l'est-elle point assez déjà ?

Car il revoyait en pensée la silhouette alanguie de la malade, marchant à pas traînants sur le sable des allées. Il la revit véritablement de fait, et chaque jour, pendant la semaine suivante, dans le parc, à l'heure où le brouillard s'envolait sous les premières piqûres du soleil.

Ces rencontres n'amenèrent autre chose qu'une inclination respectueuse de l'ingénieur, un sourire de M^{me} de Brix. Quel sourire !... Quelques chose de pensif et d'effrayé... de fier et de suppliant... la désolation du cœur dans le trouble de l'intelligence.

Il en fut frappé comme d'une contradiction flagrante avec l'invincible sauvagerie dont on disait atteinte la malade. Quel dommage que son caractère ne permit pas, au milieu des traitements suivis pour la guérir, d'entreprendre le plus doux et le

meilleur : la vie de famille.

Le charme puissant de cette villégiature fut brusquement rompu par une dépêche de deuil. L'oncle Piélard venait de s'éteindre sans souffrances, sans désirs, comme une cire consumée.

M. Montrel, dont on connaît les sentiments pieux pour son dernier parent, ressentit un chagrin très-profond auquel Léonide eut le bon goût de s'associer de la façon la plus naturelle.

Le vieillard, qui avait été un lien entre eux, le resserrait encore par sa mort.

Le notaire de la succession rappelait Eugène pour les funérailles et l'ouverture du testament.

— Vous héritez, monsieur ? lui dit le commandant d'un air rogue.

— Je n'en sais rien, répondit Eugène très-simplement. Cher oncle ! Que n'a-t-il vécu quelques jours de plus pour assister à mon bonheur !

Cette assertion hardie, murmurée sur la main de la jeune veuve, dont il prenait congé, ne reçut aucun démenti.

— Revenez-nous vite, monsieur ! fut le dernier mot de Léonide, qui savait bien, par ce gracieux rappel, lui mettre un coin du ciel dans le cœur.

Le soir même, il regagnait Paris, laissant ses meilleures espérances sous les beaux ombrages de Brix.

Léonide le vit partir avec une émotion, qui, pour n'être pas celle de l'amour, — son cœur se

Tableau instructif :

Après nos désastres de 1870, notre territoire brutalement amputé, nos ressources disséminées, notre budget énormément accru, nous faisions une loi d'être économes.

1874	— 2 milliards	877,667,064 fr.
1875	— 2 milliards	894,699,813 »
1876	— 2 milliards	944,463,355 »
1877	— 3 milliards	420,708,046 »
1878	— 3 milliards	475,281,010 »
1879	— 3 milliards	402,439,379 »
1880	— 3 milliards	455,799,040 »
1881	— 3 milliards	475,640,574 »

D'après l'enfure progressive des dépenses, on peut voir comment les républicains entendent l'économie et le gouvernement à bon marché.

AMBASSADE EXTRAORDINAIRE.

C'est mardi 8 mai que M. Waddington, chargé de représenter la République au couronnement du Czar Alexandre III, s'est mis en route pour la Russie.

Jamais on n'aura vu en des circonstances plus solennelles une démonstration plus insolite que celle que le gouvernement nous ménage à Moscou.

On éprouve un sentiment bizarre en voyant un pays dont les hommes d'Etat ne manquent aucune occasion de témoigner leur dédain aux vieilles monarchies, se faire représenter au sacre d'un empereur.

Il n'y a pas un des ministres actuels qui, dans ses discours, ses écrits, ses actes, n'ait jeté l'insulte ou le défi aux têtes couronnées.

Il n'y en a pas un qui n'ait fait litière des croyances religieuses, qui n'ait approuvé l'enlèvement, des écoles, des emblèmes du christianisme, qui n'ait demandé que les devoirs envers Dieu ne figurassent pas dans le programme d'enseignement des écoles populaires.

Et c'est le gouvernement de ces hommes qui se fait représenter à une cérémonie essentiellement monarchique et religieuse.

Ne sera-ce pas une criante anomalie que la présence dans la cathédrale du Kremlin, où il devra s'associer au moins par son maintien aux prières du pape, d'un ambassadeur de cette République jacobine ? Et cet ambassadeur, officiellement tenu à l'exemple de ses mandants de Paris d'exécrer la monarchie et les tyrans, ne fera-t-il pas une étrange figure lorsqu'il lui faudra féliciter ce « tyran » au moment où celui-ci ceindra le diadème symbole de son pouvoir, et sera ceint au nom du Dieu proscrit des cérémonies publiques de France ?

A ce moment solennel, l'envoyé de la République pourra répondre comme ce personnage à qui l'on demandait ce qui le frappait davantage à la cour de Louis XIV : « C'est de m'y voir. »

Si la présence au sacre d'Alexandre III du

représentant d'une République protectrice d'Hartmann et de ses amis est extraordinaire, le choix de ce représentant l'est bien davantage encore.

Il est permis de se demander ce que M. Waddington aura la prétention de représenter à Moscou !.....

Est-ce que M. Waddington, sénateur centre-gauche, représente la majorité gouvernementale ? Est-ce qu'il est le coréligionnaire politique de MM. Challemel-Lacour, Hérisson et Méline ? MM. Tolain, Floquet, Labordère, Joffrin, voilà les hommes que le gouvernement aurait dû choisir pour se faire représenter à Moscou.....

A ce point de vue, le choix de M. Floquet eût été moins malencontreux.

Si ce dernier a crié : Vive la Pologne ! au nez d'Alexandre II, M. Waddington a crié : A bas le traité de San-Stefano ! au nez du prince Gortschakoff.....

Il ne nous paraît pas très-digne de la part de M. Waddington d'avoir accepté ce rôle de comparse des jacobins et de paravent du jacobinisme. Il faut que chez cet homme politique le désir de se mettre en évidence soit bien impérieux, pour qu'il ait consenti à se faire le serviteur des sectaires contre lesquels il vote au Sénat.

Rendons justice à M. Waddington : il a fait payer bien cher à la République la fantaisie qu'elle a voulu se passer d'avoir pour la représenter à Moscou un ambassadeur à peu près convenable.

Chacun sait, en effet, que l'ancien ministre des affaires étrangères a l'habitude de se laver les mains, qu'à table il ne prend pas le sel avec ses doigts et ne coupe pas son pain avec son couteau.

Tout cela se paie.

Aussi lorsqu'on lui fit savoir qu'on tenait 250,000 fr. à sa disposition, comme rémunération et indemnité, le noble lord répondit qu'il n'y avait rien de fait.

Deux cent cinquante mille francs, on pouvait offrir cela à un conseiller municipal, au compagnon Joffrin, par exemple ; mais lui ne consentirait pas à se dérouter à moins de trois cent soixante-dix mille francs.

M. Grévy et M. Challemel-Lacour ont d'autant plus facilement cédé, que cela ne leur coûtait rien.

Les Chambres ont voté le crédit demandé, et M. Waddington s'est déclaré satisfait.

On voit que notre ambassadeur extraordinaire est un homme pratique. Il ne craint pas les postes honorifiques, mais il entend qu'ils soient lucratifs.

S'il lui a convenu jadis de revenir de Berlin les « mains nettes », il entend revenir de Moscou les mains pleines. »

GABRIEL FERRÈRE.

ÉTRANGER

RUSSIE. — L'Invalide russe annonce que le commandement en chef des troupes réunies à Moscou et aux alentours, à l'occasion du

Le commandant, charmé de ce silence, en arrivait à espérer que le vieillard affaibli s'était laissé circonvenir par quelque serviteur au point de laisser glisser en ces mains salariées l'héritage promis à son neveu. Sa secrète satisfaction s'accroissait donc par chaque douze heures écoulées ; son amabilité pour sa cousine augmentait en raison des angoisses de celle-ci.

Ursule secouait doucement la tête en murmurant :

— Si ce charmant garçon n'héritait pas, en serait-il moins digne de toute estime, de toute sympathie ?

— Non, certes, ma chère demoiselle, répondait prestement le commandant ; seulement, il resterait un garçon pauvre, ce qui est, à notre époque, une piètre recommandation.

Le samedi, pendant qu'on servait le café sur la terrasse, Aristide fit une exclamation formidable, renversa la table dans son élan et s'élança vers le parc.

Tous regardèrent et virent apparaître M. Montrel, poudreux, essouffé, qui arrivait à pied de la gare, non par la grande route, mais par la brèche du parc, ce qui raccourcissait énormément le chemin, au grand préjudice de ses habits de voyage.

M. de Rollezan se mordit rudement la moustache, en faisant, pour la forme, un geste de bienvenue.

— Que Dieu nous le ramène heureux autant

sacre de Leurs Majestés, est confié, par ordre de l'empereur, au grand duc Vladimir-Alexandrovitch, qui aura un état-major spécial, dont le chef sera M. l'aide de camp général Rosenbach.

Le général-major Bobrikon I^{er}, de la suite de Sa Majesté, remplira les fonctions de chef de cet état-major.

— On télégraphie de Saint-Petersbourg, le 6, à la Gazette de Cologne :

« Il se confirme que plusieurs officiers russes ont été arrêtés ces jours derniers comme ayant pris part à un complot nihiliste.

» On dit que les rues étroites par lesquelles le cortège impérial sera obligé de passer pour se rendre au Kremlin le jour du couronnement cause beaucoup de souci à la police de Moscou. On ajoute qu'il sera interdit d'ouvrir les fenêtres qui donnent sur ces rues pendant le passage du cortège. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 9 mai.

Le marché est faible. L'affluence des ventes au comptant fait de nouveau réagir les rentes et particulièrement le 5 0/0. Le 3 0/0 cote 79.67, l'amortissable 81.12 et le 5 0/0, après 109.35, descend à 109 pour clore à 109.12.

La Banque de France reste ferme à 5,400, et le Foncier à 1,330.

Les Obligations Foncières Nouvelles sont toujours très-demandées, à 345 les non-libérées et 349 les libérées.

Malgré la faiblesse générale du marché, la Compagnie Foncière de France et d'Algérie conserve son cours de 500, grâce aux nombreuses transactions tant au comptant qu'à terme. L'assemblée générale a eu lieu hier, et toutes les propositions ont été votées à l'unanimité. Par suite de la réduction du capital, deux actions anciennes sont échangées contre une action nouvelle libérée de 250 fr. et au porteur.

A la suite des importantes réserves qui ont été faites, nous devons nous attendre à ce que les bénéfices, pour l'exercice en cours, soient encore supérieurs à ceux de l'exercice écoulé, qui a donné plus de 7 1/4 0/0.

Les divers établissements de crédit se ressentent du mauvais état du marché, et réagissent légèrement.

Le Suez, plus calme que dans ces derniers temps, s'élève à 2,285.

Les chemins de fer ne donnent que peu de transactions.

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a déposé sur le bureau de la Chambre le projet de loi sur l'artillerie de forteresse. Ce projet a été définitivement approuvé par le conseil des ministres. Il consiste à supprimer le train d'artillerie — qu'il ne faut pas confondre avec le train des équipages — et à créer 46 bataillons d'artillerie de forteresse à 6 batteries. Par suite de la suppression, qui est la condition de cette création, il ne résultera de cette dernière pour le Trésor qu'une charge de 25,000 fr.

Le conseil a également approuvé le projet de loi sur la création d'écoles d'enfants de troupes, préparé par le ministre de la guerre.

qu'il était désiré ! dit M^{lle} Poncelet en tâtonnant vers lui, les bras étendus, toute souriante.

Léonide, qui savait jouer une partie sérieuse, se sentait blêmir d'impatience en tendant sa main au nouvel arrivant.

— Pardonnez-moi mon équipée, madame, dit-il avec une effusion qui lui valut un sourire d'or ; j'ai pénétré chez vous comme un voleur : j'avais tant de hâte de vous retrouver !

Aristide, qui s'accrochait à ses jambes en l'accablant de tendresses, couvrit par son tapage la réponse de M^{me} de Brix.

On l'entourait. Avait-il diné ? Voulait-il un bouillon ?... du café ? Il y en avait là une tasse brûlante. Mais Eugène ne voulait autre chose que savourer en paix le plaisir du retour.

Léonide mit l'entretien sur le « cher parrain » dont le nom ne pouvait revenir dans la conversation sans amener l'émotion dans sa voix. C'était un rôle de plus à joindre à son répertoire : l'excellente comédienne s'enrichissait volontiers.

Le récit de cette mort obscure, de ces funérailles solennelles, de l'aspect désolé de la maison de Péronne où ne demeuraient plus qu'une vieille servante et un chien gouteux, emplit une partie de la soirée.

Une question brûlait toutes les lèvres, que personne n'osait formuler.

— A propos, dit tout à coup l'enfant terrible, en

Comme on l'a vu hier à notre Chronique militaire, le ministre de la guerre confie à un inspecteur général seul l'inspection des deux sections de cavalerie et d'infanterie de l'Ecole de Saint-Cyr. Jusqu'à présent, le général de Galliffet, président du comité de cavalerie, examinait les élèves sous-lieutenants de l'armée à leur sortie de Saint-Cyr.

Chronique Locale et de l'Ouest.

NOS SÉNATEURS.

Dans le scrutin sur le projet de loi relatif à l'allocation d'une pension exceptionnelle à la veuve de M. le général Chanzy,

Les trois sénateurs de Maine-et-Loire ont voté en sa faveur.

ACADÉMIE DE MÉDECINE.

Dans le compte rendu de la séance du 8 mai, de l'Académie de Médecine de Paris, nous remarquons le paragraphe suivant :

« M. le docteur Mesnet vient ensuite lire son rapport sur l'unique Mémoire adressé à l'Académie pour le concours du prix Falret. La question proposée était : Des vertiges avec délire. Le savant rapporteur débute par un éloge du professeur Lasègue, dont le charme de la parole, l'ingéniosité de l'esprit et les ressources d'une savante expérience rendaient si attrayantes les causeries familiaires et qui, mieux que personne, connaissait à fond la question des aliénés et des impulsions délirantes, cette question si délicate des délires par accès. »

On sait que M. le docteur Mesnet est notre compatriote.

ÉCOLE DES ARTS.

Les concours pour l'admission à l'École nationale d'Arts-et-Métiers d'Angers, en 1883, auront lieu :

A Nantes, le 23 août, pour la Loire-Inférieure, le Morbihan et la Vendée.

A Rennes, le 20 août, pour l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, les Côtes-du-Nord et la Mayenne.

A Tours, le 27 août, pour l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Sarthe et le Loir-et-Cher.

A Poitiers, le 30 août, pour la Vienne, les Deux-Sèvres et la Charente-Inférieure.

Les épreuves écrites des candidats aux fonctions de professeurs des classes élémentaires de l'enseignement classique, commenceront à Poitiers, le 8 août prochain.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le 10 juin à l'inspection académique.

La peine de mort, prononcée contre Nicier, le parricide de Bourgueil, dans la dernière session des assises d'Indre-et-Loire, vient d'être commuée en celle des travaux forcés à perpétuité.

sautant sur les genoux de l'ingénieur, êtes-vous l'héritier de l'héritage ?

Tout le monde tressaillit, même Ursule.

— Oui, cher enfant, répondit le jeune homme en embrassant le « hébé adoré » que sa mère trouvait cent fois plus adorable encore.

— Mes compliments, monsieur !... mes sincères compliments ! dit M. de Rollezan qui devint vert.

L'aveugle chercha les mains du jeune homme.

— Dans des mains comme les vôtres, monsieur Montrel, dit-elle avec conviction, la fortune est réellement un bienfait.

Léonide n'avait rien dit, mais ses lèvres tremblantes, ses grands yeux rayonnants furent si pleins d'éloquence que M. Montrel dut faire un appel impérieux à sa volonté pour ne pas crier à la jolie veuve : « Ces millions... daignerez-vous les accepter ? »

Alors vinrent les questions multipliées et les explications catégoriques. Eugène héritait de deux maisons à Paris, une propriété en Normandie, une ferme dans les Flandres, de valeurs sérieuses, solidement placées sur l'État.

Les millions entrecus se trouvaient de beaucoup dépassés par la découverte successive de numéraire, de billets et de reconnaissances disséminés dans chaque recoin de la maison mortuaire.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENEUX.

en était incapable — ne manquait ni de sincérité ni d'angoisse. M. Montrel allait-il trouver la fortune?... Les racontars qui l'avaient ébloui se changeraient-ils en réalités sonnantes ? Ce vieillard à l'intelligence obscurcie n'aurait-il pas dénaturé ses dernières volontés sous le coup de quelque caprice, de quelque mercenaire influence ? Les deux millions entrevus ne seraient-ils point changés par l'inexorable pierre de touche de la succession en quelques modestes centaines de mille francs ?

C'était à donner le vertige. Léonide trouvait à la fortune un prestige suprême. Un second mariage ne lui paraissait désirable qu'au point de vue de la spéculation. Ce second mariage pouvait réparer la choquante inégalité qui régnait entre le patrimoine tutéaire d'Aristide et celui de sa sœur Marie. Par une sorte de jalousie maternelle injuste et vicieuse, elle avait toujours souffert de cette répartition inégale. Les millions de l'oncle de Péronne devaient rétablir, et au-delà, l'équilibre compromis, et la grande existence, dont M. de Brix ne lui avait donné qu'une ombre insuffisante, s'ouvrirait enfin devant son insatiable ambition.

On n'eut pas de nouvelles d'Eugène pendant la semaine qui suivit son départ. Les douloureux apprêts des obsèques, les tristesses de ces jours de deuil absorbèrent d'autant mieux que, plein de confiance, il ne pouvait soupçonner les inquiétudes dont Léonide était dévorée.

EGLISE SAINT-PIERRE.

Dimanche prochain, jour de la Pentecôte, messe en musique sous la direction de M. Halbert, avec le concours d'un grand nombre de jeunes gens de Saumur.

Kyrie et Gloria, de Gounod ;
Credo, de Dumont, en faux-bourdon ;
Sanctus, Benedictus et Agnus Dei, de l'abbé Barat.

Nous apprenons la mort de M. le colonel Salvage de Clavières, commandant le 1^{er} régiment de cuirassiers, décédé à Paris, 53, boulevard Haussmann.

Né le 15 juillet 1834, sorti de Saint-Cyr le 1^{er} octobre 1852, entré ensuite à l'École de Saumur, M. Clavières était capitaine en 1860, chef d'escadrons en 1869, et commandait le 1^{er} cuirassiers depuis le 25 octobre 1879. Il était officier de la Légion-d'Honneur.

Ses obsèques ont eu lieu mardi, à l'église Saint-Louis-d'Antin, au milieu du plus touchant concours de ses anciens camarades.

LONGUÉ.

Le dimanche 27 mai courant, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, à la Mairie de Longué, à l'adjudication des travaux de construction d'un Abattoir.

Le montant des travaux de cette construction est fixé à la somme de 28,099 fr. 70, et, pour dépenses imprévues et pour puits et pompes, 474 fr. 50.

On peut prendre connaissance des plans, devis et cahier des charges à la Mairie de Longué, tous les jours, de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

CHOLET.

Le colonel des Garet, commandant le 77^e de ligne, en garnison à Cholet, a trouvé dans les annales de son régiment, parmi de nombreux faits mémorables, celui d'un second chevalier d'Assas, le grenadier Fortunat, qui, alors que le régiment s'appelait 2^e léger, défendait Dantzig, assiégé par les Russes, tomba dans une embuscade en éclairant une sortie et mourut en criant : « Voilà les Russes ! »

Le colonel du 77^e sait que la légende est une des grandes forces de l'armée, et pour perpétuer celle-ci, il avait résolu d'organiser une fête de famille pour le régiment, à la caserne des Roches : assauts d'armes, chansonnettes, concert, et le soir retraite aux flambeaux.

A-t-il invité quelque réactionnaire de la ville à cette fête, ou bien a-t-il négligé d'inviter le sous-préfet ? Toujours est-il que celui-ci, le citoyen Savoureux, a fait des démarches actives pour faire interdire cette fête, et il y est arrivé à la dernière heure.

Je vous laisse à penser si le régiment a trouvé le procédé très-savoureux. (Clairon.)

Mort misérable. — Félicien Bulin, ouvrier carrier à Trélazé, était un charmant garçon quand il n'avait pas bu ; mais, malheureusement, il ne lui arrivait que trop souvent de boire outre mesure.

C'est ce qui occasionna sa mort. Samedi dernier, ayant parcouru plusieurs auberges de Trélazé, le malheureux en prit tellement qu'il ne put se rendre à son domicile.

Ne pouvant se tenir, il tomba dans la cour de M. Robineau, boulanger dans la même commune, où il resta étendu environ une heure.

Ce ne fut qu'au bout de ce temps qu'il fut trouvé sans vie ; on eut beau le mettre dans le fumier, on ne put ramener aucun mouvement. Il était mort. (Etoile.)

TOURS.

École de tir du 70^e territorial. — Dimanche 13 mai, séance de tir de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2 du matin, au champ de tir de Menneton.

Tous les hommes de l'armée territoriale, de la réserve ou de la disponibilité de l'armée active seront admis, sur la production de leur livret, à prendre part au tir.

LES FÊTES D'ORLÉANS.

Les fêtes du 454^e anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc ont été célébrées cette année avec un éclat exceptionnel, grâce à la présence de S. Exc. M^{gr}

di Rende, qui est chanoine d'honneur de la cathédrale et ancien élève de M^{gr} Dupanloup à La Chapelle Saint-Mesmin. Le nombre des étrangers accourus à cette occasion était plus considérable que les années précédentes.

La fête a commencé lundi soir à huit heures, heure à laquelle Jeanne d'Arc, après avoir emporté d'assaut le fort des Tourelles, dernier ouvrage des Anglais, faisait son entrée dans Orléans, le 7 mai 1429, et se rendait au milieu d'un cortège triomphal à la cathédrale pour y chanter le *Te Deum* de la délivrance.

En mémoire de cette entrée, une partie des troupes de la garnison, artillerie, infanterie, pompiers, avec leurs musiques, partent de l'emplacement des Tourelles, et se dirigent, à la lueur des flambeaux, jusqu'à la cathédrale où le corps municipal est arrivé et, sous le parvis, remet aux mains de l'évêque, entouré de son clergé, l'étendard de Jeanne d'Arc, qui passe la nuit dans la basilique. Tout cela a été du plus grandiose effet, de l'aveu même des radicaux et des voltairiens.

M^{gr} di Rende, aux côtés de M^{gr} Coullié, a donné la bénédiction à la foule pendant que clairons et tambours battaient aux champs, et que les tours de l'église s'embrasaient des feux de bengale. C'était magnifique.

Mardi matin, à dix heures, en présence de toutes les autorités civiles, militaires, judiciaires et administratives, en corps, devant un immense auditoire, M. l'abbé Laroche, condisciple de M^{gr} di Rende, a prononcé, dans la cathédrale richement pavoisée, un remarquable panégyrique de Jeanne d'Arc.

Après l'admirable discours de M. Laroche, la procession traditionnelle, composée de l'armée, du clergé, des corporations, des enfants, des autorités sans exception, et derrière laquelle marchaient NN. SS. di Rende et Coullié, s'est dirigée, à travers la foule immense et les rues pavoisées, vers les Tourelles, et en est revenue à la cathédrale, pour le chant du *Te Deum*.

La journée s'est terminée par des réjouissances publiques, illuminations et feu d'artifice sur les bords de la Loire.

Après dîner, il y a eu à l'Evêché réception du clergé par le Nonce, et soirée musicale offerte à Son Excellence par ses anciens condisciples de La Chapelle.

LE MANS.

Le 2 mai, vers 6 heures 45 du matin, au moment où la locomotive qui devait prendre le train de Paris, à 7 heures, sortait du dépôt, trois employés, occupés à poser des rails, s'étaient rangés au passage d'un train de marchandises qui entrainait en gare. Ils ne virent pas la locomotive, qui arriva sur eux et les tamponna.

L'un d'eux, Victor Champeau, âgé de 32 ans, a eu la jambe fracturée et un côté du ventre arraché. Son état étant désespéré, on le transporta à l'hospice, où il est mort le soir dans d'atroces souffrances. Les deux autres, François Jouanneau, âgé de 28 ans, et Louis Baugé, âgé de 52 ans, qui ont une fracture à la jambe droite, ont été transportés à leur domicile.

SAINT-CALAIS.

Les conservateurs de cette contrée viennent de répondre à l'acte arbitraire et haineux du conseil municipal de Saint-Calais (Sarthe).

Ils ont formé une Société civile et ont acheté un immeuble destiné à l'installation du collège libre. Il offrira aux familles les meilleures conditions d'hygiène et de bien-être dans lesquelles leurs enfants puissent être placés.

Et la manœuvre des républicains sera encore une fois déjouée, grâce aux générosités des conservateurs. (Union de la Sarthe.)

UN SAUVAGE.

On lit dans l'*Avenir de Rennes* : « Si étrange que cela puisse paraître, la commune de Médréac possède un sauvage, un vrai sauvage vivant dans les bois, se nourrissant de plantes sauvages, couchant sur les branches des arbres ou dans les douves des champs. »

C'est un nommé Marie-Julien Gaudin. Bien qu'extrêmement fort, bien qu'agé de vingt-cinq ans à peine, le travail lui a toujours répugné ; ivrogne, vagabond, brutal,

au confortable de la maison paternelle il a préféré l'existence oisive, libre, de la brute. Quand il est las de fruits et de racines, quand la faim le talonne, il s'introduit chez ses parents, vole du lard, du pain, et, tant que ces provisions durent, ne reparait plus.

Ses frères, les voisins ont une peur terrible de lui. Tous l'appellent le « sauvage », tous évitent de se trouver en contact avec lui.

Le 25 avril dernier, pressé par la faim, il pénétra hardiment dans la maison, décrocha la marmite pendue à la crémaillère et s'enfuit en l'emportant, menaçant de son bâton ceux qui voulaient l'arrêter.

Sa mère étant accourue, il l'a frappée d'un coup de bâton tel qu'il faillit lui briser le poignet ; il n'épargna pas plus son père qui voulait l'arrêter, et se sauva emportant avec lui le repas de la famille.

Les époux Gaudin ont porté plainte contre cette brute, dont l'état mental sera sans doute examiné. »

LE VIN DANS LES ANNÉES 83.

Une feuille rhénane relève ce fait curieux que, depuis 1483, le vin des années dont le millésime se termine par 83 a été toujours excellent ; dans *Hermann et Dorothee*, se trouvent des vers où Goethe fait l'éloge du cru de 1683. Acceptons-en l'augure pour l'année présente.

LES VACCINATIONS CHARBONNEUSES.

Malgré l'opposition faite par quelques envieux aux travaux de M. Pasteur, l'illustre savant continue ses recherches. Les prétendus savants et les routiniers de la science accueillirent jadis avec le plus profond dédain la découverte de la vaccine ; il est tout naturel que le nouveau Jenner ait des détracteurs.

On a l'habitude de nier toutes les théories nouvelles ; mais nier n'est pas répondre, ni encore moins démontrer la fausseté des découvertes. Les faits sont là qui prouvent surabondamment que la vaccination charbonneuse a tenu tout ce qu'avait promis M. Pasteur.

Du 4^{er} au 18 avril de cette année, plus de 25,000 moutons, bœufs, vaches ou chevaux ont été vaccinés. Et en annonçant ce magnifique résultat à l'Académie, M. Pasteur ajoute que : par les perfectionnements apportés dans la qualité des vaccins et par une application mieux entendue de la méthode, consistant principalement à ne pas attendre pour vacciner que les troupeaux soient en puissance du mal charbonneux, il n'y a pas eu à sa connaissance, depuis le mois de novembre dernier, un seul animal qui ait succombé aux suites de la vaccination.

Le préfet du Cantal vient d'adresser aux maires et aux cultivateurs de ce département une circulaire concernant les vaccinations charbonneuses des animaux. Les expériences faites par M. Duclaux, en 1882, ayant donné les meilleurs résultats, le préfet fait un nouvel appel aux vétérinaires : des primes et des médailles seront décernées par le conseil général aux vétérinaires qui se seront distingués.

JURISPRUDENCE.

Chemin public. — Impraticabilité. — En cas d'impraticabilité d'un chemin public, celui qui passe sur le champ riverain ne fait qu'user, sous la nécessité de la force majeure, du droit que lui donne l'art. 41 du code rural de 1794 et ne peut être condamné à la réparation du dommage causé à ce champ. Le propriétaire n'a d'action que contre la commune. — Cassation, 11 février 1879.

Faits divers.

On annonce la mort de M. le docteur Michel, professeur de clinique chirurgicale à la faculté de médecine de Nancy, chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Michel, qui était maire de Saulx (Haute-Saône), a légué à cette commune les deux tiers de sa fortune, évaluée à un million cinq cent mille francs, pour la construction d'un hôpital et pour d'autres œuvres utiles.

Dans sa dernière audience, la cour d'assises des Pyrénées-Orientales a condamné à

la peine de mort, par contumace, le nommé Coste, inculpé de meurtre.

Il paraît que cet individu était présent dans la salle des assises pendant la lecture de sa condamnation. Mais lorsqu'on s'est décidé à mettre la police à ses trousses, il était déjà parti et, jusqu'à présent, on n'a pu le rattraper.

A Marseille, les balayeurs des rues, n'ayant pu obtenir des entrepreneurs une augmentation de salaire de cinquante centimes, se sont mis en grève.

M. Belon, receveur de l'enregistrement à Villeneuve-les-Avignon, s'est suicidé d'un coup de pistolet dans le cimetière d'Avignon. Il était âgé de vingt-six ans.

Curieuse découverte. — Il y a quelques jours, les ouvriers occupés à enfoncer le caisson de la première pile du pont du Rhin, à Mayence, ont rencontré à une profondeur de 1^{er} 50 un navire fortement construit en chêne. Le bois a la même couleur que celui dont les Romains se sont servis pour la construction du pont qu'ils avaient jeté sur le Rhin en cet endroit.

MOT DE LA FIN.

Un conservateur disait hier à un communal qui se plaignait de lui :

— Mais, malheureux, vous oubliez donc que c'est à moi que vous devez de n'avoir pas été envoyé à Nouméa, après la Commune ?

— Si j'avais été à Nouméa, répond l'autre avec amertume, je serais bien plus en évidence aujourd'hui !

MÉRIEZ-VOUS !

Nous apprenons que des gens sans aveu cherchent, dans nos campagnes, à surprendre la bonne foi du public en lui offrant des Pilules Suisses. La vogue immense dont jouissent à juste titre ces Pilules leur a semblé bonne à exploiter. Il va sans dire que ce ne sont pas les véritables Pilules Suisses, car celles-ci ne se trouvent que dans les Pharmacies. On peut se les procurer aussi en écrivant directement à Paris, à la Pharmacie Herzog, 23, rue de Grammont ; nous rappelons à ce sujet que la boîte ne coûte que 1 fr. 50. Une boîte qui contient 50 Pilules, suffit pour plus d'un mois. N'achetez donc pas de Pilules Suisses aux personnes que vous ne connaissez pas ; les véritables Pilules Suisses se sont rendues célèbres parce qu'elles purifient le sang, elles facilitent et activent la digestion et régularisent les fonctions du foie et de l'estomac en les stimulant.

EN VENTE

A la librairie LACHESE et DOLBEAU, à Angers

GÉOGRAPHIE ABRÉGÉE DE MAINE-ET-LOIRE

A l'usage des élèves des écoles primaires

Par A. FRANÇOIS, Inspecteur de l'enseignement primaire à Cholet.

Prix 60 centimes, franco 75 centimes.

Comme tous les toniques et tous les reconstituants dont il est le plus énergique, le FER BRAVAIS peut être employé indéfiniment ; mais pour les personnes anémiques très-faibles ou très-épuisées, la moyenne de toutes les guérisons obtenues a démontré que son usage habituel ou intermittent et prolongé était nécessaire pour obtenir un résultat concluant.

BOURSE DE PARIS

DU 9 MAI 1883.

Rente 3 0/0	79 55
Rente 3 0/0 amortissable	80 90
Rente 4 1/2	109 50
Rente 5 0/0	108 90
Obligations du Trésor (anciennes)	515 »
Obligations du Trésor (nouvelles)	512 »

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS
PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haleine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Epiciers. (346)

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 12.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LEGALES

Suivant exploit de BLANVILLAIN, huissier à Saumur, en date du neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.

Notifications ont été faites, à la requête de M. Michel-Charles BRUAS, propriétaire, conseiller général, maire de la commune de Brain-sur-Allennes, agissant en sa qualité de maire de ladite commune, demeurant à Brain-sur-Allennes, pour lequel domicile est élu en l'étude de M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, licencié en droit, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue Cendrière, n^o 12 :

1^o A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;

2^o A M^{me} Marie Salmon, épouse de M. Jacques-Casimir Bougrier, cordonnier, et audit sieur Bougrier pour la validité de la notification faite à son épouse, demeurant ensemble à Saumur.

De l'expédition d'un acte dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le treize avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré, constatant le dépôt fait au greffe le même jour de la copie collationnée d'un acte passé devant M^e GUÉANT, notaire à Brain-sur-Allennes, le douze novembre mil huit cent quatre-vingt-deux, enregistré, contenant vente par le sieur Jacques-Casimir Bougrier, cordonnier à Saumur, à la commune de Brain, dûment autorisée à cet effet par arrêté préfectoral en date du quatre octobre mil huit cent quatre-vingt-deux, d'un MORCEAU DE TERRE LABOURABLE, situé au bourg de Brain-sur-Allennes, contenant environ seize ares cinquante centiares, porté au plan cadastral de ladite commune sous le n^o 790, section A, et joignant vers nord Joreau, vers midi M. Bouilly, vers levant la grande route de Brain à la Brèille et vers couchant un chemin, moyennant le prix principal de dix-huit cents francs, en sus des charges ;

Avec déclaration que ladite notification est faite conformément à l'article 2194 du Code civil, pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que, faute par eux de ce faire dans ledit délai, l'immeuble dont il s'agit sera et demeurera définitivement purgé et libéré entre les mains de la commune de Brain-sur-Allennes de toutes hypothèques de cette nature ;

Avec déclaration en outre à M. le Procureur de la République que les anciens propriétaires dudit immeuble sont, indépendamment du vendeur : 1^o M^{me} Sophie Marquis, épouse de M. Eugène-Prosper Allain, propriétaire, demeurant à Port-Guet, commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil ; 2^o M^{me} Sophie Hardouin, veuve de M. Etienne Marquis, demeurant à Bourgueil ; et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale n'étant pas connus du requérant s'entendent, il fera publier la présente notification dans un des journaux désignés pour les annonces judiciaires, conformément à l'avis du conseil d'Etat du neuf mai mil huit cent sept.

Pour extrait, (324) BEAUREPAIRE.

Étude de M^e JULES CHICOTEAU, notaire à Loudun, successeur de M^e BERNIER.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

I. UNE MAISON

Située ville de Mirebeau, arrondissement de Poitiers (ligne de Poitiers à Saumur).

Comprenant : salon, salle à manger, cuisine, cinq chambres à coucher, servitudes, écuries, remises, caves, jardin et belles dépendances.

II. FONDS DE COMMERCE

De Négociant en Vins.

Matériel servant à cette exploitation, clientèle et situation excellentes pour un négociant en vins.

S'adresser à M^e CHICOTEAU, notaire à Loudun. (322)

Études de M^e V. LE RAY, avoué-licencié à Saumur, rue du Marché-Noir, n^o 12, et de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

SUR LICITATION

ENTRE MAJEURS ET MINEURS

En quinze lots,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

MAISONS D'HABITATION, COUR, CAVES, JARDIN, TERRE LABOURABLE et VIGNE,

Situés communes de Doué-la-Fontaine, les Verchers, Louresse et Rou-Marson.

Dépendant des successions des époux MANGONNEAU-GUITTON.

L'ADJUDICATION aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, le DIMANCHE 3 JUIN 1883, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre parties par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré ;

Aux requête, poursuite et diligence de :

1^o M^{me} Marie-Louise Mangonneau, en religion sœur Marie-Claire, religieuse de l'ordre des Carmélites, demeurant à Angers, rue Lyonnaise ;

2^o M. Auguste Mangonneau, négociant, demeurant à Doué-la-Fontaine ; Demandeurs, ayant M^e LE RAY pour avoué.

Contre M^{me} Célestine Poitvin, propriétaire, veuve de M. Henri Mangonneau, demeurant au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levés, « Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale de ses deux enfants mineurs, Augustin-Henri-Frédéric et Albert-Gabriel, issus de son mariage avec M. Henri Mangonneau, décédé » ; Défenderesse, ayant M^e BEAUREPAIRE pour avoué ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Pierre Guillon, marchand de chaussures, demeurant à Doué, au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Mangonneau, sus-nommés, fonctions auxquelles il a été nommé par délibération du conseil de famille desdits mineurs pris sous la présidence de M. le Juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois ;

Il sera, au jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère de M^e PAUL TAUREAU, notaire, commis à cet effet, procédé à la vente sur licitation des immeubles dépendant des successions des époux MANGONNEAU-GUITTON, sur les lotissements et mises à prix ci-après, fixées d'office par le Tribunal.

DÉSIGNATION.

I. — Commune de Doué-la-Fontaine.

1^{er} Lot.

Une MAISON, située rue Foulon, occupée par M. Maudet, bourellier, comprenant une boutique et une chambre au rez-de-chaussée, lieux d'aisance, deux chambres et un cabinet au premier étage, deux chambres et un cabinet au second étage, grenier au-dessus, cave sous la maison, escalier et corridor communs avec le sieur Gautier, joignant au couchant la rue et au nord Gautier. Mise à prix : quatre mille francs, ci..... 4.000

2^e Lot.

Une MAISON, sise rue de la Porte-Davy, comprenant deux chambres basses, cuisine derrière, deux chambres hautes, grenier au-dessus des chambres et de la cuisine, petits bâtiments dans la cour, lieux d'aisance, hangar, puits commun, cour, jardin au bout duquel se trouve une cave. Le tout A reporter.. 4.000

Report... 4.000

joignant au levant Henri Guillon et Boulard, au couchant Merle, au nord la rue des Champs, au midi la rue. Mise à prix : deux mille huit cents francs, ci..... 2.800

3^e Lot.

Une appartenance de caves, située petite rue de la Riffaudière, comprenant plusieurs caves à demeure avec cheminée, cour, pressoir avec ses ustensiles, joignant au nord le cinquième lot, au levant le chemin. Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500

4^e Lot.

Un JARDIN renfermé de murs, situé dans la même rue, joignant au nord le deuxième lot et M^{me} Parent, au midi et au levant Genevais, au couchant la rue, d'une contenance d'environ deux ares. Mise à prix : cent francs, ci..... 100

5^e Lot.

Un morceau de terre, situé à la Riffaudière, contenant dix-huit ares soixante-sept centiares, joignant au nord Rouleau, au midi le troisième lot et autres, au levant la rue des Champs, au couchant Villiers. Mise à prix : six cents francs, ci..... 600

6^e Lot.

Quatre-vingt-onze ares trente centiares de terre, à Montfief, joignant au nord Cosnard, au midi M. de la Selle, au levant Paumeau, au couchant Peyneau. Mise à prix : quinze cents francs, ci..... 1.500

7^e Lot.

Un hectare quarante ares de terre et vigne, au canton de Ganche, joignant au nord Genevais, au midi un chemin, au couchant un chemin. Mise à prix : trois mille francs, ci..... 3.000

8^e Lot.

Quarante-six ares vingt centiares de terre, au canton du Sentier, joignant au nord MM. Perrault et Rullier, au midi l'hospice et Chaillou, au levant un chemin. Mise à prix : douze cents francs, ci..... 1.200

9^e Lot.

Trente-cinq ares vingt centiares de vigne et terre, au canton des Quins, joignant au nord un chemin, au midi Bara et Touret, au levant Caillé. Mise à prix : huit cents francs, ci..... 800

10^e Lot.

Sept ares quatre-vingt centiares de vigne, au canton de A reporter... 14.500

Report... 14.500
Fourchaux, joignant au nord Abelard, au midi un chemin. Mise à prix : deux cents francs, ci..... 200

II. — Commune des Verchers.

11^e Lot.

Quatre-vingt-huit ares de vigne, à Savonnières, joignant au nord Morneau, au midi un chemin, au levant Ferrand, au couchant M. Goutier. Mise à prix : quinze cents francs, ci..... 1.500

12^e Lot.

Soixante-treize ares soixante-treize centiares de vigne, à la Masse, joignant au nord Genevais, au midi un chemin, au levant Bonnin, au couchant un chemin. Mise à prix : quatorze cents francs, ci..... 1.400

III. — Commune de Louresse.

13^e Lot.

Quarante-quatre ares soixante-douze centiares de terre et vigne, en deux parcelles séparées par le chemin de Milly, joignant au nord et au midi Mauriceau, au levant et au couchant Bonvalet. Mise à prix : cinq cents francs, ci..... 500

IV. — Commune de Rou-Marson.

14^e Lot.

Un morceau de terre planté en peupliers, au canton de la Cassé, contenant neuf ares douze centiares, joignant au midi la fontaine de Godbert, au nord les mineurs Frémont, au levant Urbain Pasquier. Mise à prix : deux cents francs, ci..... 200

15^e ET DERNIER LOT.

Un morceau de terre, au lieu dit le Moulin-Carrois, joignant au midi un chemin, au nord Gautier-Dessard, au levant Barrault, au midi Jean Girard, d'une contenance de neuf ares dix centiares. Mise à prix : trente francs, ci..... 30
Total des mises à prix : dix-huit mille trois cent trente francs, ci..... 18.330

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e V. LE RAY, avoué à Saumur, 12, rue du Marché-Noir, poursuivant la vente ;

2^o A M^e C.-T. BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, 12, rue Cendrière, collicitant ;

3^o A M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné conformément aux prescriptions du Code de procédure civile. Saumur, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois.

V. LE RAY.

Enregistré à Saumur, le mai mil huit cent quatre-vingt-trois ; folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. (323) Signé : L. PALUSTRE.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

Rue Verte, n^o 4,

Comprenant :

Remise, écurie à deux chevaux, salon, salle à manger, cuisine, trois chambres, trois cabinets, grenier et caves.

S'adresser à M^{me} MAUBERT, à Sainte-Anne (Nantilly). (248)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,

Comprenant NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODER, place du Marché-Noir.

Étude de M^e Ch. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

POUR CAUSE DE DÉPART,

Le vendredi 11 mai 1883, à une heure après midi,

Levé du Pont-Fouchar à Saint-Florent, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, au domicile de M^{me} veuve CORDIER.

Il sera vendu :

Vaisselle, batterie de cuisine, cuisinière, chaises, table de cuisine, buche, commode ;

Table ronde en noyer, chaises, bureau, commode, armoire, glace, pendule en marbre noir avec sujet, harmonium, morceau de musique pour piano et quantité de volumes ;

Bois de lits en noyer, tables de nuit, lits de sangle, fourneau pour charbon de bois ;

Bouteilles et fûts vides, cuiviers à lessive, chaudière et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus dix pour cent applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, (275) Ch. MILLION.

Agence des Ventes ET LOCATIONS

L. RENARD

Ancien notaire, rue de Bordeaux, 56, Saumur.

A VENDRE OU A LOUER, à Saumur : 32 maisons bien placées.

A VENDRE : belles propriétés de chasse.

A VENDRE : belle ferme à proximité de Saumur, — 90,000 francs.

A VENDRE : closeries et fermes, situées communes de Neuillé, Vivy et Allennes.

A VENDRE : 12 villas au bord de la mer, — de 15 à 30,000 francs.

A VENDRE : plusieurs fermes et herbages, dans les arrondissements de Lisieux, Pont-Lévéque, Bayeux et Isigny (Calvados), — de 75 à 150,000 francs.

Achats et ventes de toutes valeurs.

Placements de fonds.

Recouvrements de toute nature.

Assurances : Vie, Incendie, Accidents.

S'adresser à l'agence L. RENARD.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

UNE MAISON

AVEC JARDIN,

Située rue de l'Abattoir.

S'adresser à M. PEIGNEY, rue Nationale, n^o 15. (318)

A VENDRE

MAISON et JARDIN

Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve GIRAUD, 44, rue Nationale. (234)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

CHAMBRE ET CABINET

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

UN MÉNAGE demande à se placer, le mari comme cocher, la femme comme femme de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, imprimerie P. GODER.